

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 26 mars 2024

Direction des Interventions Service « Programmes opérationnels, pêche et promotion » Unité « Pêche » Dossier suivi par : Unité « Pêche » Courriel : plan-cetaces@franceagrimer.fr	N° INTV-POP-2024-039
<u>PLAN DE DIFFUSION :</u> Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.R.A.A.F, DAAF et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les DIRM et DM Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France MASA : SG MTEC : DGAMPA CBCM ASP CGAAER Membres du Conseil Spécialisé Pêche et Aquaculture	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Modification de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-POP-2024-021 du 26 février 2024 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer des mesures d'indemnisation pour l'arrêt temporaire des activités de pêche dans le cadre des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans les eaux françaises du golfe de Gascogne pour 2024.

FILIERES CONCERNEES : Filière pêche et aquaculture

RESUME : La présente décision prolonge d'un mois la date de dépôt des demandes de paiement.

MOTS CLES : Développement durable, pêche, plan d'action « cétacés », captures accidentelles, indemnisation, arrêt d'activité, date dépôt demande de paiement

Bases réglementaires :

- Traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne, 2012/C 326/01, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Règlement (UE) 2021/1139 du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;
- Lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture du 17 mars 2023 (C(2023) 1598) ;
- Régime d'aide notifié n° SA.111687 dispositif de soutien pour certaines entreprises de pêche exploitant des navires impactés par les mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 621-1 et suivants ;
- Décret n°55-486 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier ;
- Arrêté du 24 octobre 2023 établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 202 ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-POP-2024-021 du 26 février 2024 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer des mesures d'indemnisation pour l'arrêt temporaire des activités de pêche dans le cadre des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans les eaux françaises du golfe de Gascogne pour 2024 ;
- Avis du Conseil Spécialisé Pêche et Aquaculture du **22 mars 2024**.

Article 1^{er} – Dépôt des demandes de paiement

Le 2^{ème} alinéa de l'article 3.1 – Enveloppe financière de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-POP-2024-021, est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le dispositif est ouvert dans la limite des crédits disponibles et, au plus tard, jusqu'au 30 avril 2024. »

Article 2 – Date d'application

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La Directrice générale de
FranceAgriMer

Christine AVELIN